

## observations du public

M. Christophe HAZETIANN directeur fédération des Vosges pour la pêche et la protection milieu aquatique.

La fédération loue le droit de pêche à la commune d'Épsey des plans d'eau N° 1 et 2, ayant le statut d'eaux libres de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole (le plan d'eau N° 3 a également le même statut.)

L'évolution global du site depuis 2016, suite aux récentes crues (cru de la Moselle à plus de 600 m<sup>3</sup>/s occasionnel 2 heures 2018) ont entraîné un recollement plus récent de l'ensemble des seuils de crue, plus particulièrement du seuil amont situé entre la Moselle et le plan d'eau N° 1 dont une partie des enrochements (périaval du seuil) a été destabilisée et a bougé, avant de retrocéder le site aux propriétaires concernés (commune + M<sup>r</sup> Antoine) et de leur imposer la servitude d'entretien des ouvrages hydrauliques. Les parcelles 1521 et 1522, qui permettent d'accéder au seuil amont (entre Moselle et plan d'eau N° 1) et de l'entretenir au vu de sa rive droite ne figurent pas dans le projet d'acte de servitude ⇒ ce point est à reconsidérer dans l'acte.

En remarque générale, ce site communique très fréquemment hydrauliquement avec la MOSELLE et est particulièrement sensible aux crues de la rivière. Il représente un espace de liberté pour la rivière et présente un risque réel de capture du cours d'eau sur les ballastières. La stabilité générale du site est conditionnée par la stabilité du seuil amont.

Un entretien régulier de la ripisylve (recépage, coupe sélective des bois moyens et gros) permettra d'améliorer la stabilité générale des berges des champs et du site.

le 09/07/21 à 16h30 C. HAZETIANN

